

DEPARTEMENT  
DES ALPES-MARITIMES**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VALDEBLORE – 06420**  
-----

N° 2015-01

Séance du 7 février 2015



L'an deux mil quinze et le sept février, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Fernand BLANCHI**.

**Présents** : M. BLANCHI Fernand, Mme GASTALDI Danièle, MM. CIAIS Richard, GRAGLIA André, ROSSO Walter, Adjoint; Mmes GOUNIOT Caroline, SAIA FERNANDEZ Françoise, SANTUCCI Alexandra, MM. ATLANI Alfred, BORGOGNO Christophe, ELIASSE Philippe, FERRIER Olivier, GRAGLIA Laurent, VIGNA Robert Conseillers Municipaux.

**Absent(s) représenté(s)** :

**Absent(s) non représenté(s)** : RICHIER Jacques.

**OBJET DE LA DÉLIBÉRATION** : MOTION CONTRE LE TRANSFERT AU SECTEUR PRIVE DE LA MAJORITÉ DU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ AÉROPORTS DE LA COTE D'AZUR.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal,

**CONSIDÉRANT** le projet de loi pour « la croissance et l'activité » présenté en Conseil des ministres le 10 décembre 2014, par Monsieur Emmanuel MACRON Ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique, et qui sera débattu au Parlement au début de l'année 2015,

**CONSIDÉRANT** que le l'article 67 (Titre II, Chapitre 2, Section 3) de ce projet de loi prévoit que « *Le transfert au secteur privé d'une participation majoritaire au capital de la société Aéroports de la Côte d'Azur est autorisé* »,

**CONSIDÉRANT** que le Ministre souhaite désengager l'Etat de la société gestionnaire des aéroports de la Côte d'Azur,

**CONSIDÉRANT** que depuis 2008, l'Etat est l'actionnaire principal, à hauteur de 60 % de la société Aéroports de la Côte d'Azur (ACA : Nice Côte d'Azur et Cannes Mandelieu),

**CONSIDÉRANT** que le reste du capital est entièrement détenu par des fonds publics, 25 % pour la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale et Métropolitaine Nice Côte d'Azur, 5 % pour la région PACA, 5% pour le Conseil Général des Alpes Maritimes, 5% pour la Métropole,

**CONSIDÉRANT** que l'aéroport Nice Côte d'Azur deuxième plateforme aéroportuaire de France et premier aéroport International après Paris, compte 11,5 millions de passagers chaque année,

**CONSIDÉRANT** la forte fréquentation touristique, la renommée mondiale, le positionnement international de la Côte d'Azur, ses grands événements culturels et sportifs,

**CONSIDÉRANT** que contrairement à ce que l'Etat considère, l'aéroport Nice Côte d'Azur est incontestablement stratégique pour l'attractivité du territoire azuréen et même au-delà pour les relations avec la Principauté de Monaco et la Ligurie ;

**CONSIDÉRANT** que l'aéroport Nice Côte d'Azur représente un outil d'aménagement du territoire, au cœur de l'Opération d'Intérêt National de la Plaine de Var «Eco-Vallée», dans la gestion duquel la puissance publique doit garder la maîtrise,

**CONSIDÉRANT** que l'aéroport Nice Côte d'Azur est particulièrement bien géré par la société «Aéroports de la Côte d'Azur», avec un chiffre d'affaires en 2013 de 222,6 millions d'euros, et une hausse constante du trafic (+3,3 % en 2013),

**CONSIDÉRANT** que des capitaux étrangers pourraient prendre le contrôle de l'aéroport Nice Côte d'Azur, comme cela va être le cas pour celui de Toulouse-Blagnac, avec l'offre d'investisseurs chinois pour le rachat de la participation de l'Etat dans le capital de cet aéroport,

**CONSIDÉRANT** que paradoxalement le Gouvernement affiche, dans le même temps, l'ambition de faire de la France la première destination touristique au monde, tant en nombre de visiteurs que de recettes,

**CONSIDÉRANT** que la desserte aérienne française est concentrée sur les aéroports parisiens (90 millions de passagers), loin devant celui de Nice Côte d'Azur (11,5 millions de passagers) ou de Lyon Saint-Exupéry (8,5 millions de passagers),

**CONSIDÉRANT** qu'il s'agit d'une situation exceptionnelle en Europe, où le trafic est équilibré dans les grandes métropoles, ainsi en Espagne, Madrid enregistre 39,5 millions de passagers, Barcelone 35 millions, Palma 23 millions, et en Italie, Rome dénombre 41 millions de passagers et Milan 36 millions,

**CONSIDÉRANT** que l'amélioration de la qualité de la desserte aérienne de l'aéroport Nice Côte d'Azur est indispensable pour la croissance du territoire métropolitain et azuréen,

**CONSIDÉRANT** que la société gestionnaire des aéroports Nice Côte d'Azur demande l'ouverture des droits de trafic pour desservir directement plus de destinations et répondre ainsi à la forte attractivité d'un territoire mondialement reconnu qui vit une véritable mutation économique,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, ouï l'exposé du Maire, après avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

**S'OPPOSE** au transfert au secteur privé de la majorité du capital de la Société Aéroports de la Côte d'Azur prévue par le projet de loi pour la croissance et l'activité, indemnités ci-dessus,

AR PREFECTURE

006-210601530-20150207-2014D01-DE  
Reçu le 13/02/2015

**REFUSE** de laisser brader l'aéroport Nice Côte d'Azur et refuse de laisser notre aéroport être transformé en hub régional pour compagnies low cost,

**DEMANDE** au Gouvernement que la puissance publique reste majoritaire à l'actionnariat,

**APPORTE** son soutien à l'initiative du Maire de Nice d'organiser, sur la base de l'article L.1112-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, une consultation de la population de la Ville de Nice,

**INVITE** le Gouvernement à ouvrir les droits de trafic à l'aéroport Nice Côte d'Azur pour créer des richesses et des emplois au bénéfice de notre territoire.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.*

Fait et délibéré à Valdeblore les jour, mois et an susdits. Ont signé au Registre des délibérations les membres présents.  
Pour copie conforme au Registre - Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et affichage en Mairie le 09/02/2015

 LE MAIRE,  
  
FERNAND BLANCHI